



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ODEREN - SEANCE ORDINAIRE DU 14 JUIN 2012 -

SOMMAIRE

N° 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 03 MAI 2012	3
N° 2 – FIXATION DES TARIFS ARNICA ET EMPLACEMENTS DES COMMERCES AMBULANTS	3
N° 3 – FIXATION DU LOYER D'UN LOGEMENT COMMUNAL	3
N° 4 – ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DES PARCELLES N° 56 ET 59 SECTION 14	4
N° 5 – BRANCHEMENTS A L'ASSAINISSEMENT DE TROIS PROPRIETES RUE BEL AIR.....	4
N° 6 – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CHEMIN RURAL DU HENSBAHWEG (ACCES AU SIEBACH)	5
N° 7 – CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT EN PLAQUETTES FORESTIERES	6
N° 8 – CONVENTION DOMIAL ET COMMUNE D'ODEREN CONCERNANT LA RESIDENCE SAINT-NICOLAS	6
N° 9 – CLASSES BILINGUES	8
N° 10 – POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS	8
N° 11 – INFORMATIONS DIVERSES	11

LISTE DE PRESENCE

M.	Francis	ALLONAS	Maire
Mme	Eliane	WYSS	1 ^{ère} Adjointe
M.	Noël	DELETTRE	2 ^{ème} Adjoint
M.	Armand	WEISS	3 ^{ème} Adjoint
M.	Patrick	MARBACH	Conseiller Municipal
M.	Lucien	DIERSTEIN	Conseiller Municipal
M.	Richard	LOCATELLI	Conseiller Municipal
M.	Didier	GRUNENWALD	Conseiller Municipal
M.	Joël	ARNOLD	Conseiller Municipal
MME	Nathalie	MANTEZ	Conseillère Municipale
M.	Jean-Denis	HANS	Conseiller Municipal
Mme	Béatrice	HEINRICH	Conseillère Municipale
Mme	Gabrielle	DREYER	Conseillère Municipale

Etaient absents et ont donné procurations :

Madame Jacqueline GERUM a donné procuration à Mme Eliane WYSS,
Monsieur Daniel WYSS a donné procuration à Monsieur Lucien DIERSTEIN.

Assistait également à la séance : Mme Jocelyne PERRIN, Directrice Générale des Services, assiste à la séance, sur prescription de M. le Maire, en vertu de l'article L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'an deux mil douze le quatorze juin à vingt heures le Conseil Municipal de la Commune d'Oderen, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations.

La séance a été publique.

Etaient présents : cf. liste de présence.

Monsieur Francis ALLONAS, Maire, salue les conseillers municipaux ainsi que les personnes présentes dans la salle.

Désignation du secrétaire de séance : Madame Gabrielle DREYER se propose, le Conseil Municipal accepte et la désigne comme secrétaire de la présente séance.

Monsieur le Maire propose de discuter le point n°9 concernant le loyer d'un logement communal juste à la suite du point n° 2 relatif aux différents tarifs communaux, puis ouvre la séance et expose ce qui suit :

N° 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 03 MAI 2012.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si des observations sont à formuler avant de passer au vote du procès-verbal de la séance du 03 mai 2012, dont copie conforme a été transmise à tous les conseillers,

Le compte rendu n'appelant pas d'observation particulière, est approuvé à l'unanimité.

N° 2 – FIXATION DES TARIFS ARNICA & DROITS D'EMPLACEMENTS :

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de reconduire les tarifs révisables au 1^{er} juillet, de la carte de cueillette et ramassage de l'arnica et du droit d'emplacement qui sont fixés comme suit :

Objet	Tarif
Carte ARNICA	110 € TTC par an
Droit d'emplacement pour vente de plats à emporter	16 € TTC par mois

- **Autorise** le Maire à signer tout document et acte y afférent et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Un nouveau mode de tarification qui regrouperait les communes concernées devrait entrer en vigueur en 2013, avec un prix global par carte. La gestion en serait assurée par le Parc des Ballons.

N° 3 – FIXATION DE LOYER : LOGEMENT COMMUNAL DU 1^{ER} ETAGE DE LA MAIRIE :

Le Conseil Municipal, *après en avoir débattu et délibéré*, à l'unanimité :

- **Décide** de fixer le tarif du loyer mensuel du logement du 1^{er} étage de la mairie, situé 54 Grand'Rue, à 380,00 € (avec le chauffage). Le loyer sera révisé automatiquement chaque année dans la limite maximale de la variation de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE au titre du 2^{ème} trimestre de chacune des années de référence et de révision (indice de référence : moyenne du 2^{ème} trimestre 2011).

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat de bail y relatif, et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

N° 4 - ACQUISITION DE DEUX PARCELLES A L'EURO SYMBOLIQUE :

Monsieur le Maire expose la demande émanant de Mme et M. GAROFALO, M. et Mme GERUM, et Mme KATHREIN, copropriétaires du chemin privé desservant leurs habitations,

cadastré section 14, et comprenant les parcelles n° 56 et 59, qu'ils proposent de céder à la commune pour l'Euro symbolique, en vue de les intégrer au Domaine Public communal.

Les contenances respectives des parcelles n° 56 et 59 constituant la rue Bel Air, sont de 46 ca et 1 a 82 ca, soit au total 2 a 28 ca.

Cette rue aura ensuite vocation à intégrer le Domaine Public communal après enquête publique.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de cette voie privée pour l'intégrer au Domaine Public,

Le Conseil entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve**, l'acquisition à l'Euro symbolique, de la rue privée du Bel Air en vue de l'intégrer au Domaine Public Communal,

- **Autorise** le Maire à signer tout document et acte y afférent et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

- **Précise** que les frais inhérents à la transaction (notaire...) seront à la charge de la commune.

N° 5 – RACCORDEMENT DE TROIS PROPRIETES AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Après adoption du précédent point de la présente séance, portant acquisition des parcelles cadastrées section 14, n° 56 et 59, constituant la rue privée « Bel Air », Monsieur le Maire expose la demande des actuels copropriétaires concernant leur raccordement au réseau d'assainissement.

En effet, le programme de travaux d'assainissement initié par la communauté de Communes ne prévoyait qu'un seul regard de branchement pour cette rue, aussi, le fait que la commune en devienne propriétaire permettrait d'y implanter trois regards (un par habitation), mais le surcoût serait à la charge de la commune.

Le montant de l'opération est estimé à 2 150 € TTC par regard supplémentaire (avec 5 mètres linéaires de fouilles).

Les copropriétaires informent par ailleurs qu'ils préfèrent, en contre partie, renoncer à l'installation d'un lampadaire d'éclairage public dans leur rue.

Discussion :

Monsieur LOCATELLI demande si une négociation avec les intéressés peut être engagée, afin de solliciter leur participation à la dépense, arguant du fait qu'ils ont tout intérêt à voir cette rue intégrée au Domaine Public, puisque par la suite toutes les dépenses d'entretien et de déneigement seront prises en charge par le budget communal;

Monsieur Patrick MARBACH rejoint l'avis de Monsieur LOCATELLI sur le principe de la participation financière.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer,

Le Conseil entendu, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 abstention (M.Noël DELETTRE),

- **Décide** de prendre en charge la dépense pour l'implantation de deux regards supplémentaires de branchements au réseau d'assainissement,

- **Décide** de solliciter une participation financière à hauteur de 500 € pour chacun des trois propriétaires concernés,
- **Précise** que la dépense sera imputée en section de fonctionnement du budget communal de l'exercice 2012,
- **Autorise** le Maire à signer tout document et acte y afférent et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

N° 6 – TRAVAUX DE REFECTION DU CHEMIN RURAL D'ACCES AU SITE DU SIEBACH:

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 3 mai dernier un accord de principe était donné pour la prise en charge du coût des matériaux nécessaires à la réfection du chemin rural du Hensbachweg, permettant aux écoles de Vol Libre, d'accéder au site de décollage du Siebach.

Il s'agissait initialement de répondre à la demande formulée par Monsieur MAIRE, représentant les écoles de Vol Libre afin de remettre en état la partie haute du chemin.

Cependant, la commission des travaux, s'étant rendue sur place, n'a pu que constater l'état très dégradé de plusieurs tronçons de ce chemin.

Monsieur DELETTRE, Adjoint aux Travaux, rappelle en outre, que la question concernant l'entretien de ce chemin est récurrente depuis une décennie, et qu'il devient urgent d'en réaliser l'entretien, d'autant plus que d'un point de vue économique, cela permet tout de même de maintenir l'activité de quatre écoles de Vol Libre.

Le coût global estimé pour la réfection de la partie haute et de deux tronçons en partie basse est de 11 810 € TTC.

Monsieur le Maire précise qu'une participation financière à hauteur de 6 000 € pourra être sollicitée et partagée entre les écoles de Vol Libre.

Monsieur HANS pose le problème de l'écoulement des eaux, et des solutions envisagées. Monsieur le Maire indique que plusieurs solutions existent, notamment, l'intégration de cunettes pour le drainage, sortes de ralentisseurs.

A la question posée par Monsieur HANS concernant le type de béton utilisé, Monsieur le Maire répond que l'estimation est basée sur du béton simple, mais que le chiffrage de variantes (avec ferrailage) n'est pas exclu.

Monsieur HANS attire l'attention sur l'importance de la qualité du béton à exiger, lequel ne doit pas contenir de brique pour être solide et résistant.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de prendre en charge les travaux d'entretien à réaliser sur le chemin du Hensbachweg permettant d'accéder au site du Siebach,
- **Décide** de solliciter une participation financière aux écoles de Vol Libre, principales intéressées par l'usage de ce chemin pour un montant global de 6 000 €,
- **Précise** que la dépense sera imputée en section de fonctionnement du budget 2012,
- **Autorise** le Maire à signer tout document y relatif.

N° 7- APPROVISIONNEMENT EN PLAQUETTES FORESTIERES DE BOIS DECHIQUETE :

L'entreprise SUNDGAU COMPOST assure actuellement l'approvisionnement en plaquettes forestières de bois déchiqueté destiné à alimenter la chaufferie bois.

La possibilité d'adhérer à un groupement de commandes est à l'étude, ce qui permettrait d'obtenir des tarifs plus attractifs. A ce titre, un premier contact a été pris avec le Pays de Remiremont et de ses Vallées, qui a instauré un groupement de commandes entre plusieurs communes Vosgiennes.

Cependant, il n'est pas possible d'y adhérer à l'heure actuelle, pour des raisons liées notamment aux frais de transport qui généreraient un surcoût à répercuter sur les communes adhérentes, et de l'éventuelle requalification de la procédure de passation du marché si le montant était supérieur à 200 000 €.

Aussi, Monsieur le Maire propose, en prévision de la prochaine saison de chauffe, de lancer une nouvelle mise en concurrence pour la fourniture en plaquettes forestières.

Un cahier des charges sera rédigé, pour définir précisément les obligations des fournisseurs, et les éventuelles pénalités en cas de livraison non-conforme.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de poursuivre la réflexion sur un éventuel groupement de commandes, et de procéder au lancement d'une mise en concurrence pour l'approvisionnement en plaquettes forestières,

Le Conseil Municipal, entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Donne un accord de principe** à l'éventuelle adhésion de la commune à un groupement de commandes
- **Approuve** le lancement d'une nouvelle mise en concurrence pour la fourniture de plaquettes forestières en prévision de la prochaine saison de chauffe.
- **Autorise** le Maire à signer tous documents y relatifs.

N° 8 : CONVENTION DE LOCATION ENTRE DOMIAL ET LA COMMUNE :

La convention passée entre DOMIAL (SA D'HLM HABITAT FAMILIAL D'ALSACE) et la commune, par laquelle DOMIAL donnait en location à la commune l'immeuble sis 47 Gd'Rue, arrive à échéance le 31 décembre 2012, au terme d'une période de 10 années pendant lesquelles le bail ne pouvait être résilié. A partir du 1er janvier 2013, dès lors que ce bail n'aura pas été dénoncé par l'une ou l'autre des parties six mois avant échéance, il sera reconduit d'année en année par tacite reconduction.

Dans ce contexte, la commune a donné mandat à l'association « Adèle de Glaubitz », succédant à l'A.P.A (Association d'Aide aux Personnes âgées), pour assurer la gestion locative de l'immeuble; cette dernière convention de gestion a été renouvelée le 6 novembre 2009.

Par délibération du 3 mai dernier, un protocole d'accord concernant les modalités de prise en charge des travaux de réfection du logement du concierge, dans l'hypothèse d'une dénonciation du contrat de location, était approuvé.

Cependant, l'association « Adèle de Glaubitz » serait à présent encline à traiter directement avec DOMIAL, propriétaire de l'immeuble.
C'est pourquoi la question de la dénonciation de la convention de location se pose aujourd'hui.

Monsieur le Maire indique qu'il se retirera au moment du vote, son épouse étant employée par l'association. Il invite Monsieur LOCATELLI, employé lui-même par l'association, et Monsieur WEISS, concerné également par un emploi dans son entourage familial, à faire de même.

Monsieur WEISS déclare qu'il refuse de se retirer, précisant que d'après lui, il n'y a aucun lien entre la convention de location et la convention de mandat de gestion donnée à l'association.

Monsieur LOCATELLI enchérit, expliquant que l'objet de la présente discussion doit porter sur une convention de location passée avec DOMIAL et non sur la convention de gestion passée avec Adèle de Glaubitz, signée par ailleurs, il y a deux ans, qu'il n'y a par conséquent aucun rapport entre ces deux conventions.

« Il convient de ne pas faire d'amalgame, d'autant plus que DOMIAL n'a aucune obligation pour conclure un contrat de location avec Adèle de Glaubitz. La question à se poser serait de savoir quel est l'intérêt pour la commune de conserver cette convention ? »

Monsieur le Maire estime que, quand bien même l'administration de cet établissement soit actuellement exemplaire, le fait, pour la commune, de conserver un droit de regard, et d'émettre un avis préalable aux décisions du gestionnaire, peut se traduire comme une garantie sur la pérennité du service, par ailleurs instauré à l'initiative de la commune.

Monsieur LOCATELLI : « Il faut savoir que la commune est garante de la gestion financière de l'établissement, et que cela comporte un risque en cas de mauvaise gestion. Peut-être serait-il préférable de passer une nouvelle convention avec Adèle de Glaubitz et ne conserver que le seul droit de regard, sans s'engager davantage. »

Monsieur le Maire explique que si la convention avec DOMIAL était dénoncée, la convention de mandat tomberait également, puisqu'elles sont liées. Il réitère l'importance que revêt l'implication de la commune par le biais d'un droit de regard sur la gestion et rappelle que la commune a déjà été confrontée à des problèmes de gestion financière.

Monsieur LOCATELLI ajoute que d'après lui, la gestion d'une maison de retraite ne relève pas des missions d'une commune.

Monsieur le Maire propose de clore le débat, et de passer au vote.

Monsieur LOCATELLI suggère, compte tenu de la complexité du dossier, de solliciter auprès de Monsieur JACOB, représentant DOMIAL, et Mme REISSER, Directrice de l'hôpital, tous les éclaircissements nécessaires afin de connaître leur position à ce sujet.

Monsieur GRUNENWALD acquiesce et indique qu'il aurait souhaité voir le débat commencer ainsi.

Monsieur le Maire propose donc de reporter d'un an la délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la proposition concernant la présentation du dossier, et l'ajournement du débat,
- **Accepte** la reconduction de la convention pour une année.

N° 9 - PROJET DE CLASSES BILINGUES :

Monsieur le Maire informe qu'un projet de classes bilingues est actuellement à l'étude et concernerait les communes du canton.

60 enfants en classe de maternelle seraient potentiellement inscrits, sans prendre en compte les tout-petits.

Cependant, il y a peu de chances de voir aboutir ce projet pour la prochaine rentrée de septembre, pour diverses raisons ; la principale tenant au manque d'information de l'Education Nationale à destination des parents.

Ensuite il a été constaté quelques réticences de la part de municipalités et enseignants, liées notamment à la nécessaire réorganisation des classes, ce qui pourrait entraîner d'importants bouleversements, avec des réaménagements, voire des suppressions de postes.

Monsieur le Maire précise que la demande est pourtant très forte, et souligne que les études ont démontré l'intérêt de l'apprentissage d'une langue étrangère dès le plus jeune âge, qui apporte les meilleurs résultats.

Il sollicite l'avis du Conseil Municipal, sur l'instauration de ce mode d'enseignement,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **Soutient et approuve** le projet de classes bilingues.

N° 10 – POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS :

Monsieur le Maire informe que, dans le cadre du programme de travaux d'accessibilité, la commande de la porte de la Mairie est passée, et le remplacement de la porte actuelle sera effectué prochainement. Ensuite, il restera la rampe d'accès de l'école à réaliser.

Monsieur DELETTRE communique le compte rendu de la commission des travaux qui s'est tenue le 7 juin dernier.

Il indique que le Plateau Sportif est remis en état, et réitère son souhait de voir le site respecté.

Il fait remarquer la qualité des travaux de fleurissement de la commune, et informe que l'équipe technique municipale intervient actuellement sur le site du Uhufels.

Commission des travaux du 07 Juin 2012

Compte Rendu

REUNION ORGANISEE PAR	Noël Delettre
TYPE DE REUNION	Réunion sur le terrain
ANIMATEUR	Noël Delettre
SECRETAIRE	Noël Delettre
PARTICIPANTS	Francis Allonas (Maire)
	Armand Weiss (Adjoint)
	Jacqueline Gerum (Conseillère municipale)
	Patrick Marbach (Conseiller municipal)
	Joël Arnold (Conseiller municipal)
	Didier Grunenwald (Conseiller municipal)
	Raymond Zussy (Technicien coopté)
	Yves Walch (Technicien coopté)
	Julien Debenath (Agriculteur)
	Jean-Marie Debenath (Agriculteur)
	Olivier Heinrich (Agriculteur)
	Denis Maire (Cumulus)
	Harald Huber (Pappus)
	Stéphane Mantez (Eperviers du Treh)
	Claude Peter (Epervier du Treh)
ABSENT EXCUSÉ	Jean-Pierre Grunenwald (Service technique)
	Richard Schilling (Service technique)
	Eliane Wyss (Adjointe)
ABSENT NON EXCUSE	Richard Locatelli (Conseiller municipal)
	Jocelyne Perrin (DGS)
	Gilbert Nicolini (Epervier du Treh)
	Philippe Mark
	Association Bol d'air

POINT N°1 Réfection du chemin d'accès à l'aire de décollage du Siebach.

Le chemin d'accès de l'aire de décollage du Siebach se dégrade de plus en plus dans ses parties basses et non sommitales, ce qui est dû essentiellement aux orages et au passage des véhicules non munis de quatre roues motrices. Ce chemin est l'unique accès à la zone de décollage des quatre écoles de libéristes et de l'association des Eperviers du Treh ayant une activité sur le site de l'Aérotec. En outre, cette zone est essentielle pour l'apprentissage de cette activité. Par ailleurs les bordures du chemin sont envahies par la végétation et rendent difficile et dangereux l'accès aux éventuelles interventions de secours sur le chemin.

CONCLUSION *Après exposé du sus signé et du Maire quant à un nouveau procédé de recouvrement composé de béton maigre répandu après nivellement parties défoncées, un profil négatif permettant l'évacuation des eaux de pluie sera réalisé du côté aval du chemin. Des cunettes d'évacuation seront aussi disposées transversalement et permettront aussi de réduire la vitesse de franchissement. Seul 240 mètres sont concernés, réparties entre les parties haute et basse. La partie intermédiaire ainsi que la section sommitale ne sont pas concernées. La commission propose au conseil municipal de prendre en charge l'élégage intégral du chemin et de supporter la moitié du montant des travaux fixé par le devis de la Société Kragen recyclage pour la somme totale de 11 810.50 €, l'autre moitié (5 905.25 €) étant prise en charge par les écoles de libéristes ainsi que l'association des Eperviers du Treh. En outre, la commune mettra à disposition les moyens techniques appropriés et nécessaires aux travaux sous forme de régie municipale. La réalisation des travaux devrait se faire idéalement durant le mois de juillet. Ces travaux sont assimilés à la section fonctionnement du budget et sont soumis à l'approbation du conseil municipal.*

MESURES À PRENDRE	PERSONNE RESPONSABLE	DELAI A RESPECTER
Délibération du conseil municipal	Francis Allonas	14 Juin 2012

SECTION BASSE

SECTION HAUTE



POINT N°2	Extension du local Pompier		
Le corps de première intervention des Sapeurs-Pompiers d'Oderen compte dans ses rangs six filles, et le vestiaire dévolu à ce personnel est devenu trop exigü, et lors d'interventions, la surface de trois mètres carrés actuelle ne permet pas de se changer dans de bonnes conditions.			
CONCLUSION	Le séchoir de la buanderie du presbytère n'étant plus utilisé, et étant adjacent au local Pompier, un projet d'extension en ossature bois est proposé. Après étude du projet la commission émet un avis favorable à la condition que la pose de l'ensemble soit réalisée par les Pompiers eux-mêmes. Le montant TTC sera donc de 2 466.63 €. La fourniture de béton et radiateur est quant à elle estimée à 2 000 €. Ces travaux sont assimilés à la section fonctionnement du budget puisqu' ils n'ont pas été prévus au budget.		
MESURES À PRENDRE		PERSONNE RESPONSABLE	DELAI A RESPECTER
Organiser la mise en œuvre des travaux		Noël Delettre	2012

Divers :

- ✓ Le temps orageux ne permet pas de se rendre sur le pont du « Hinter Rundsché » et la commission prend connaissance de l'ampleur des dégâts au travers de l'exposé de monsieur le Maire et décide de s'y rendre lors de la prochaine commission travaux.
- ✓ La commission prend connaissance des travaux effectués sur le plateau sportif et espère qu'ils seront respectés par les utilisateurs.
- ✓ Monsieur Didier Grunenwald fait remarquer des stationnements sauvages dans la rue du Suterley et Monsieur le Maire promet de faire respecter la discipline.
- ✓ Les travaux de nettoyage du garde-corps de la chapelle sont terminés et ceux du Calvaire devraient être entrepris à la mi-juin.

INFORMATIONS :

Coupes de bois :

Le manque de vente de coupes de bois est à déplorer actuellement.

Pont dégradé en forêt :

Un pont, situé sur le territoire de la commune de KRUTH a été cassé par les exploitants forestiers. La question se pose à présent, sur la prise en charge des travaux de réfection.

Mutuelles des agents communaux :

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 réforme le système de participation des employeurs à la protection complémentaire Santé et Prévoyance de leurs agents, mettant fin au système en place ; l'objectif étant de donner un cadre réglementaire aux participations des employeurs publics.

Monsieur le Maire propose de reprendre les aides existantes et de les adapter en conséquence. Dans un premier temps, mandat sera donné au Centre de Gestion afin qu'il procède à une mise en concurrence qui portera sur le risque Prévoyance.

Etablissement du SCOT : Les zones humides sont inconstructibles, sauf en cas de compensation en terrain équivalent.

Site INTERNET : Un rendez-vous est pris auprès d'une société qui pourrait correspondre aux attentes de la commune, en termes de mise à jour du site.

La commission d'appel d'offres se réunira le lundi 25 juin à 18 h 15, afin d'examiner les propositions des soumissionnaires pour la réalisation de travaux de consolidation du rocher du Vontay.

Le prochain Conseil Municipal, se tiendra le jeudi 26 juillet.

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire déclare la session close.
Délibéré en séance, les jour et an susdits.

La séance est levée à 22 h 30,

Le secrétaire de séance :

Le Maire :

Les Conseillers Municipaux :